

OK à ex. à Sivos Mansle

SIVOS DE L'ECOLE MATERNELLE  
DE MANSLE  
MAIRIE  
Place de l'Hôtel de Ville  
BP 90033  
16230 MANSLE

Tél : 05.45.22.86.32.  
Fax : 05.45.22.86.30.  
e-mail : mansle.sivos-maternelle@orange.fr

CONVENTION  
DE PARTICIPATION FINANCIÈRE  
POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE MANSLE

ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

**ENTRE :**

Le SIVOS Ecole Maternelle de MANSLE représentée par son Président, Christian CROIZARD,  
dûment habilité par le Conseil Syndical en sa séance du 26/02/2020,

D'une part,

**ET :**

La Commune d'AUSSAC-VADALLE, représentée par son Maire, .....  
N° SIRET : .....

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

La Commune d'AUSSAC-VADALLE verse au SIVOS École Maternelle de MANSLE une participation financière forfaitaire annuelle correspondant aux frais de fonctionnement occasionnés par les enfants domiciliés sur la commune d'AUSSAC-VADALLE et inscrits à l'École Maternelle de MANSLE pour l'année scolaire 2020/2021.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la participation est fixé à 1 800 euros par enfant fréquentant les classes de l'École Maternelle de MANSLE. Vous trouverez ci-joint le détail reprenant les nom et prénom, ainsi que la classe fréquentée des élèves concernés.

**ARTICLE 3 :**

La participation forfaitaire, qui fera l'objet d'un avis de paiement courant de l'année 2021, devra être versée par la commune d'AUSSAC-VADALLE dans les Caisses du Comptable chargé de recouvrement (Trésorerie de MANSLE).

**ARTICLE 4 :**

La présente convention est établie en double exemplaire, et doit être signée par les deux parties. Un exemplaire signé sera retourné au SIVOS Ecole Maternelle de MANSLE.

Fait à MANSLE, le 04/03/2021

Commune d'AUSSAC-VADALLE  
Le Maire,



SIVOS Ecole Maternelle  
Le Président,  
Christian CROIZARD

